

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

Circulaire n° 2000-9 du 21 janvier 2000 relative à la requalification de la glissière de sécurité en bois MB 1 A en fonction de la norme européenne NF EN 1317-2

NOR : *EQUS0010014C*

Date d'application : 21 janvier 2000.

Textes sources : circulaire n° 95-43 du 19 avril 1995.

Textes modifiés : circulaire n° 98-53 du 5 mai 1998.

Mots clés : dispositifs de retenue.

Publiée : BO.

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement à Mesdames et Messieurs les préfets (directions départementales de l'équipement [pour attribution]).

Par la circulaire n° 95-43 du 19 avril 1995 je vous informais de l'agrément, à titre expérimental en niveau 1, de la glissière de sécurité en bois, modèles MB 1 A et MB 1 B, de la société « Les Profilés du centre » (LPC).

Cet agrément qualifiait cette glissière en niveau 1 par référence à l'instruction sur les dispositifs de retenue (circulaire n° 88-49 du 9 mai 1988) ou niveau 1a selon la norme NF P 98 409.

Suite à la parution des nouvelles normes européennes et aux essais complémentaires réalisés par la société LPC, le modèle MB 1 A est requalifié, par référence à la norme européenne NF EN 1317-2, dans les conditions suivantes :

- niveau de retenue : N 2 ;
- classe d'agressivité : A ;
- largeur de fonctionnement : W 6.

Les caractéristiques techniques et les conditions d'implantation de la glissière MB 1 A, définies dans l'annexe technique à la circulaire n° 95-43 du 19 avril 1995, modifiée par la circulaire n° 98-53 du 5 mai 1998, restent applicables avec les modifications suivantes :

Espace devant un obstacle :

Distance nécessaire au bon fonctionnement de la glissière MB 1 A : d1 = 1,90 mètre.

Espace devant une dénivellation :

Distance nécessaire au bon fonctionnement de la glissière MB 1 A : d2 = 1,50 mètre.

Pour le ministre et par
délégation :
*La directrice de la sécurité
et de la circulation routières,*
I. Massin